FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Finish Matt Real Polish

Votre passion nous inspire

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.2 IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : Finish Matt Real Polish

Référence : FFO-MattFinishRP

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Produit cosmétique

Pour une utilisation des professionnels et consommateurs.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY

Téléphone : 05.49.28.20.95

Web site : https://mnails.fr

e-mail : reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1B
H317 Peut entraîner une réaction allergique cutanée
Repr. 2
H361f Suspecté de nuire à la fertilité de l'enfant à naître
Aquatic Chronic 2
H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme
Aquatic Acute 2
H401 Toxique pour la vie aquatique
Acute Tox. 4
H302 Nocif en cas d'ingestion
Acute Tox. 4
H312 Nocif en cas de contact avec la peau
Acute Tox. 4
H332 Nocif en cas d'inhalation
Skin Irrit. 2
H315 Entraîne une irritation de la peau

Eye Irrit. 2
H319 Entraîne une sérieuse irritation oculaire
STOT SE. 3
H335 Peut entraîner une irritation respiratoire
Aquatic Chronic 3
H412 Nuisible à la vie aquatique avec des effets à long terme

H360 Peut nuire à la fertilité de l'enfant à naître

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Etiquetage selon le Règlement (CE) No 1272/2008 CLP

Mot signal : DANGER

Pictogrammes :

Mentions de danger

H317 Peut entraîner une réaction allergique cutanée
H361f Suspecté de nuire à la fertilité de l'enfant à naître
H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme
H401 Toxique pour la vie aquatique
H302 Nocif en cas d'ingestion
H312 Nocif en cas de contact avec la peau
H332 Nocif en cas d'inhalation
H315 Entraîne une irritation de la peau
H319 Entraîne une irritation oculaire sévère
H335 Peut entraîner une irritation respiratoire
H360 Peut nuire à la fertilité de l'enfant à naître
H412 Nuisible à la vie aquatique avec des effets à long terme

Mentions de précautions

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Rincer abondamment à l'eau.
P261 Eviter de respirer les brumes/vapeurs/pulvérisations.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/une protection du visage.
P273 Eviter le rejet dans l'environnement.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent l'être facilement. Continuer à rincer.
P501 Elimination des contenus/contenant : conformément à la règlementation locale.
P314 Contacter un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION : Placer la personne à l'air frais et confortable pour respirer.
P312 Contacter un centre antipoison/médecin si vous ne vous sentez pas bien.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION : Contacter un centre antipoison/médecin si vous ne vous sentez pas bien.

Autres informations

EUH066 Une exposition répétée peut entraîner un dessèchement ou des gerçures de la peau.

Autres informations

-

2.3 AUTRES DANGERS

Les composants du mélange ne remplissent pas les critères de classification PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII du Règlement REACH.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 MELANGES

Nom	INCI	CAS	EINCS	%	Classification CLP
Aliphatic Urethane Methacrylate	Urethane Methacrylate	65256-52-2	-	25-50	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Visiomer THFMA	Tetrahydrofurfuryl Methacrylate	2455-24-5	219-529-5	25-50	H315 H319 H335 H360 H412
Talk EP	Talc	14807-96-6	238-877-9	10-25	-
Butyrate Acetate Cellulose	Cellulose Acetate Butyrate	9004-36-8	-	5-10	-
MEK	Methyl Ethyl Ketone	78-93-3	201-159-0	1-5	-
SR 604	PPG-5 Methacrylate	39420-45-6	609-674-6	1-5	-
DUB DIBA	Diisobutyl Adipate	141-04-8	205-450-3	1-5	-
Hydrophilic Pyrogenic Silica	Silica	112945-52-5	262-373-8	1-5	-
Genocure TPO	Trimethylbenzoyl Diphenylphosphine Oxide	75980-60-8	278-355-8	1-5	Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 2, H401

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Premiers soins après inhalation : Quitter la zone contaminée ; respirer profondément l'air frais. Si la personne respire une grande quantité de vapeur, déplacer la personne exposée à l'air frais. Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Boire 2-3 verres d'eau. Ne pas induire le vomissement. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes tout en maintenant les paupières ouvertes pour s'assurer que la totalité de la surface de l'œil est rincée. Ne pas administrer de pommade, huile, ou médicament. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon et rincer correctement. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Aucune donnée disponible.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : PROTECTION CONTRE LE FEU

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés : Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie aux alentours de l'incendie. Pulvérisation d'eau, mousse, poudre d'extinction sèche, dioxyde de carbone.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

En cas d'incendie, peuvent être libérés : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Equipement de protection
Porter un appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Information supplémentaire
Eliminer les débris d'incendie et eau de lutte contre l'incendie contaminée conformément aux règlementations officielles.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Pour les non-secouristes

Eviter le contact direct avec la substance libératrice.

Pour les secouristes

Eloigner de la zone de danger toutes les personnes qui ne sont pas impliquées dans la situation d'urgence et, si nécessaire, ordonner l'évacuation.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ne pas laisser le produit se déverser dans le système d'égouts ou tout cours d'eau.
Eviter la pénétration dans le système de drainage.

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Elimination d'une grande quantité de substance

Retirer les conteneurs de la zone contaminée, éviter le contact avec les égouts, les canaux d'ea,u, fondations ou zones limitrophes.
Aspirer ou balayer et placer dans un récipient correctement étiqueté pour l'élimination.
Absorber avec un matériau liant les liquides. Eliminer la matière récupérée conformément aux règlementations.

Elimination d'une petite quantité de substance

Retirer les conteneurs de la zone contaminée.
Aspirer ou balayer et placer dans un récipient correctement étiqueté pour l'élimination. Eliminer en utilisant une installation agréée pour l'élimination ou transmettre les déchets à une installation autorisée à les éliminer.
Ne pas remettre la matière renversée dans le conteneur original pour une réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate.
Laver abondamment à l'eau le site de rejet.

6.4. REFERENCE A D'AUTRES RUBRIQUES

Voir la Section 7 pour des informations sur l'utilisation sûre.
Voir la Section 8 pour des informations sur l'équipement de protection personnel.
Voir la Section 13 pour les informations d'élimination.

RUBRIQUE 7 : ELIMINATION ET STOCKAGE DES DECHETS D'EXPLOITATION

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Tenir éloigné de la chaleur. Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Tout dépôt de poussière inévitable doit être régulièrement retiré.

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR, Y COMPRIS D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Stocker conformément aux règlementations locales.
Stocker dans le conteneur original dans un endroit sec, frais et ventilé, protégé de la lumière directe du soleil.
Tenir éloigner des matières incompatibles (voir Section 10), de la nourriture et des boissons.
Garder le conteneur fermé et scellé jusqu'à l'utilisation.
Température de stockage recommandée : 15-25°C.
Ne pas stocker les emballages qui ne sont pas marqués.
Utiliser un conteneur approprié pour éviter le déversement dans l'environnement.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

Pas d'autre application que celles identifiée dans la Section 1.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMETRES DE CONTROLE

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Limites d'exposition sur le lieu de travail)
Pas de donnée

8.2 CONTROLES DE L'EXPOSITION

Contrôles techniques appropriés
Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielles et de sécurité.

Equipement de protection personnelle

Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas manger, boire, fumer or sniffer pendant le travail.
Tenir éloigné des denrées alimentaires, boissons et des aliments.
Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés.
Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection des yeux

Lunettes de protection hermétiquement fermées conformément à la norme EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains

Les gants de protection doivent répondre aux exigences de la norme EN 374.
Sélectionner la matière des gants en fonction du temps de pénétration, des taux de diffusion et de dégradation.
Matière des gants :
Nitrile, épaisseur >0,3 mm.
La sélection des gants adaptés ne dépend pas seulement de la matière, mais aussi d'autres marques de qualité et varie d'un fournisseur à l'autre. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance de la matière composant le gant ne peut pas être calculée en avance et doit de ce fait être vérifiée avant l'application.
Le temps de passage exact au travers du gant doit être déterminé par le fournisseur des gants de protection et doit être respecté.

Protection du corps

Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.
Le type d'équipement de protection doit être sélectionné conformément aux concentrations et quantités de substance dangereuse sur le lieu de travail spécifique.

Protection respiratoire

En fonction des concentrations et quantités de substance dangereuse manipulée : appareil respiratoire isolant ou masque à gaz avec cartouche universelle.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Apparence :	Liquide visqueux
Couleur :	Caractéristique des matières premières utilisées
Odeur :	Caractéristique des matières premières utilisées
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH :	Aucune donnée disponible
Point de fusion/congélation :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative (25°C) :	1,230-1,390g/cm^3
Solubilité dans l'eau :	Insoluble
Coefficient de partage :	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Viscosité (25°C) :	600-1000mPa*s
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes :	Aucune donnée disponible

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Non réactif en cas d'utilisation conforme aux spécifications.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

En conditions normales de stockage et d'utilisation, la substance est chimiquement stable.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Aucune donnée disponible.

10.4. CONDITIONS A EVITER

Aucune donnée disponible.

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES

Aucune donnée disponible.

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 11 : TOXICITE

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë
D'après les données disponibles les critères de classification ne sont pas atteints.

Corrosion/irritation de la peau
D'après les données disponibles, le produit ne devrait pas causer d'irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation
Peut entraîner une irritation.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Peut entraîner une réaction allergique cutanée.

Mutagénicité des cellules germinales
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Cancérogénicité
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Toxicité pour la reproduction
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

STOT-exposition unique
Peut entraîner somnolence ou vertiges.

STOT-exposition répétée
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Risque d'aspiration
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

RUBRIQUE 12 : ELIMINATION DES DECHETS

12.1. TOXICITE

Toxicité aigüe : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Aucune donnée disponible.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune donnée disponible.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Aucune donnée disponible.

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB

Ce produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB du Règlement REACH, Annexe X.

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13 : ELIMINATION

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Méthodes de traitement des déchets
Produit
Elimination du mélange : éliminer conformément aux règlements en vigueur.
Ne pas éliminer le mélange dans le système d'égout. Conserver les résidus dans des conteneurs scellés en acier.
Classifier le déchet comme dangereux.
Elimination des emballages usés : le recyclage/l'élimination des déchets d'emballage doivent être réalisés conformément aux règlements en vigueur. Seuls les emballages complètement vidés peuvent être recyclés.
La classification de ce type de déchet respecte les exigences relatives aux déchets dangereux.

RUBRIQUE 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

14.1. NUMERO ONU

1993

14.2. DESIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (inclus le Butanone)

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

3

Code de danger (Kemler) : 33

Label :

14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

II

14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Non

14.6. PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE POUR L'UTILISATEUR

Non applicable.

14.7. TRANSPORT EN VRAC SELON L'ANNEXE II DU MARPOL ET CODE IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage, et l'emballage des substances et mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH).

Règlement (CE) No 1907/2006 du Conseil du 18 Décembre 2006 relatif à l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation, et la Restriction des Produits Chimiques (REACH), établissant une Agence Chimique Européenne, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le Règlement du Conseil (CEE) No 793/93 et le Règlement de la Commission (CE) No 1488/94 de même que la Directive du Conseil 76/769/CEE et les Directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE.

Règlement de la Commission (UE) No 2015/830du 28 Mai 2015 modifiant le Règlement (CE) No 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'Enregistrement, l'Autorisation et la Restriction des Produits Chimiques (REACH).

15.2. ÉVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Aucune donnée

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases de risque H de la Section 3

H317	Peut entraîner une réaction allergique cutanée
H361f	Suspecté de nuire à la fertilité de l'enfant à naître
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme
H401	Toxique pour la vie aquatique
H302	Dangereux en cas d'ingestion
H312	Dangereux en cas de contact avec la peau
H332	Dangereux en cas d'inhalation
H315	Entraîne une irritation de la peau
H319	Entraîne une irritation oculaire sévère
H335	Peut entraîner une irritation respiratoire
H360	Peut nuire à la fertilité de l'enfant à naître
H412	Dangereux pour la vie aquatique avec des effets à long terme
Aquatic Chronic 2 :	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 2
Skin Sens. 1B :	Sensibilisation de la peau, risque de catégorie 1B

Repr. 2 :	Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
Aquatic Acute 2 :	Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 2
Acute Tox. 4 :	Toxicité aigüe, risque de catégorie 4
Skin Irrit. 2 :	Irritation de la peau, risque de catégorie 2
Eye Irrit. 2 :	Irritation oculaire sévère, risque de catégorie 2
STOT-SE.3 :	Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique, risque de catégorie 3

Abréviations et acronymes :

ADR :	Accord Européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID :	Règlement International concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG :	Code Maritime International des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
IATA :	Association Internationale du Transport Aérien (International Air Transport Association)
IATA-DGR :	Règlements des marchandises dangereuses par l' « Association Internationale du Transport Aérien » (Dangerous Goods Regulations by the « International Air Transport Asspcoation »)
ICAO :	Organisation Internationale de l'Aviation Civile (International Civil Aviation Organization)
ICAO-TI :	Instructions Techniques par l' « Organisation Internationale de l'Aviation Civile » (Technical Instructions by the « International Civil Aviation Organization »)
PP :	Polluant Marin Sévère (Severe Marine Polluant)
GHS :	Système Général Harmonisé de Classification et d'Etiquetage des Produits Chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)
EINECS :	Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)

Note aux lecteurs :

Les informations de ces FDS sont basées sur nos connaissances actuelles et sur la règlementation en vigueur.
Ce produit ne doit pas, avant d'avoir obtenu au préalable des instructions pour des utilisations autres que celles mentionnées dans la Section 1, être utilisé. Il incombe toujours à l'utilisateur de s'assurer de la conformité avec les dispositions légales.
Les informations de de cette Fiche de Données de Sécurité décrivent les exigences de sécurité pour notre produit.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ : *Les données contenues dans ce document sont fournies à titre d'information uniquement et sont considérées comme fiables. Toutefois, M'Novae n'assume pas la responsabilité des résultats obtenus par des personnes dont les méthodes ne sont pas contrôlées. M'Novae n'a aucun contrôle sur leurs méthodes. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer l'adéquation de M'Novae ou de toute méthode de production mentionnée dans le présent document pour un usage particulier, et d'adopter les précautions nécessaires pour la protection des biens et des personnes contre les risques liés à la manipulation des produits. A la lumière de ce qui précède M'Novae décline spécifiquement toute garantie, expresse ou implicite, y compris les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier, découlant de la vente ou de l'utilisation des produits. M'Novae décline également toute responsabilité pour les dommages consécutifs ou accessoires de toute nature, y compris les pertes de profits.*